

Refonte de la géographie prioritaire

Utilisation des données carroyées

Benoit de Lapasse
Responsable PSAR Analyse Urbaine
INSEE



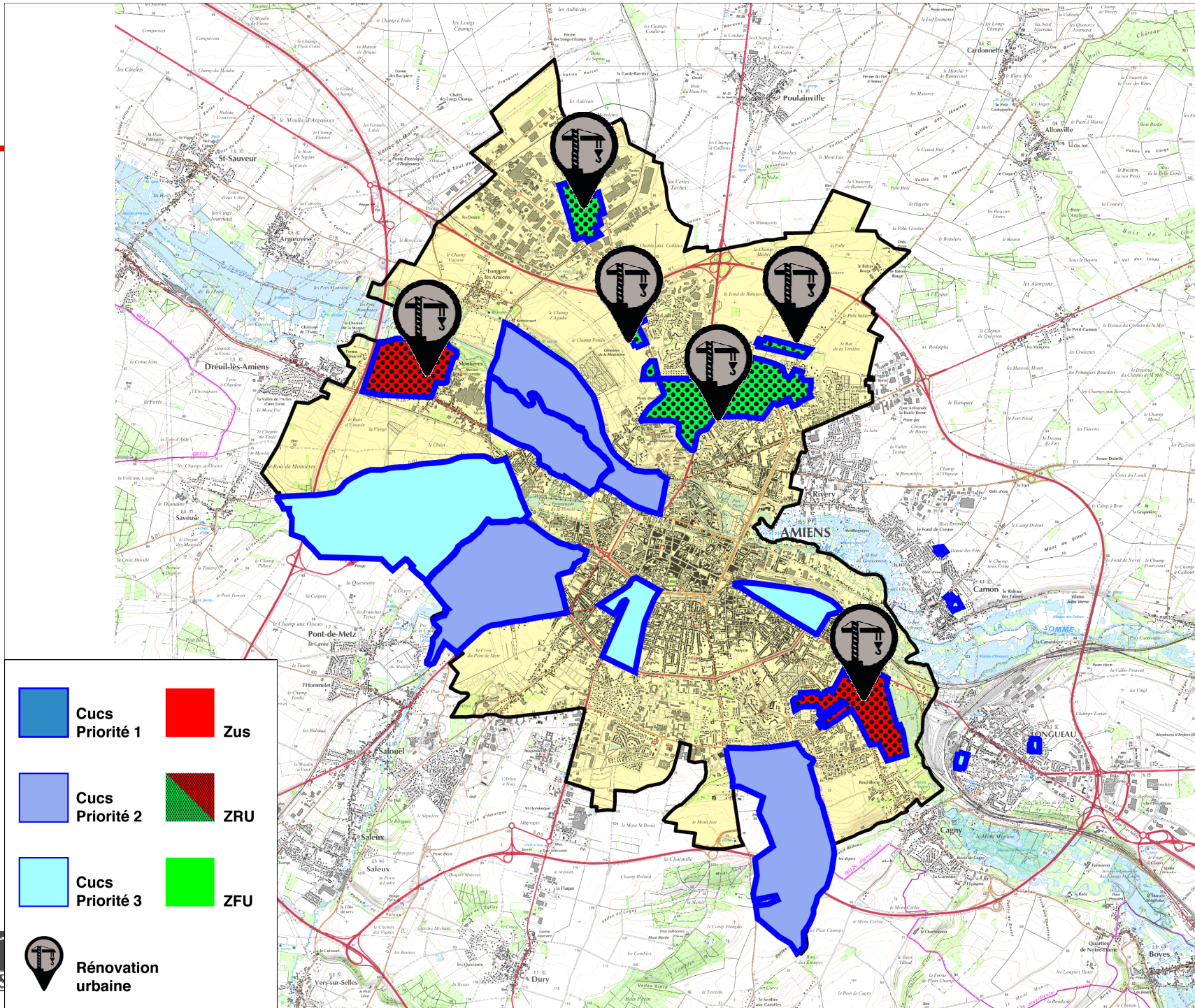
Plan




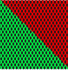


La réforme


La méthode de construction des quartiers

Un exemple

Problèmes et robustesse



	Cucs Priorité 1		Zus
	Cucs Priorité 2		ZRU
	Cucs Priorité 3		ZFU

 **Rénovation
urbaine**

La loi (et décret)

I. Les quartiers prioritaires de la politique de la ville (*continu et sans enclave*) sont situés en **territoire urbain** (*Unité urbaine de plus de 10000 habitants*) et sont caractérisés par :

1° Un **nombre minimal d'habitants** (1000) ;

2° Un écart de développement économique et social apprécié par un critère de **revenu** des habitants. (*Revenu médian par UC. Le quartier doit avoir un RMUC inférieur de 60% d'une moyenne pondérée du RMUC national et du RMUC de l'UU*).

*Produits intermédiaires: **carreaux** standardisés de 200 mètres de côté en utilisant **RFL 2011**.*

Exercice à refaire un an avant chaque élection municipale

La construction des nouveaux quartiers

Une construction des nouveaux quartiers a été le fruit d'un travail en commun avec le CGET

- **Élaboration de la méthode :**
 - une variable unique, le revenu médian par unité de consommation,
 - en utilisant des données carroyées,
 - une méthode itérative en deux phases
- L'INSEE détermine des amas de carreaux suivant les différents seuils.
- Le CGET définit le seuil de pauvreté, passe d'une description des quartiers en carreaux à une description en voies
- L'INSEE calcule des critères de revenu et de population sur les vrais quartiers..

Construction des nouveaux quartiers : Phase ascendante

On sélectionne tous les carreaux dont le revenu médian est inférieur à un seuil « carreau »

On crée des zones en rassemblant tous les carreaux contigus (au « sens du roi du jeu d'échec »)

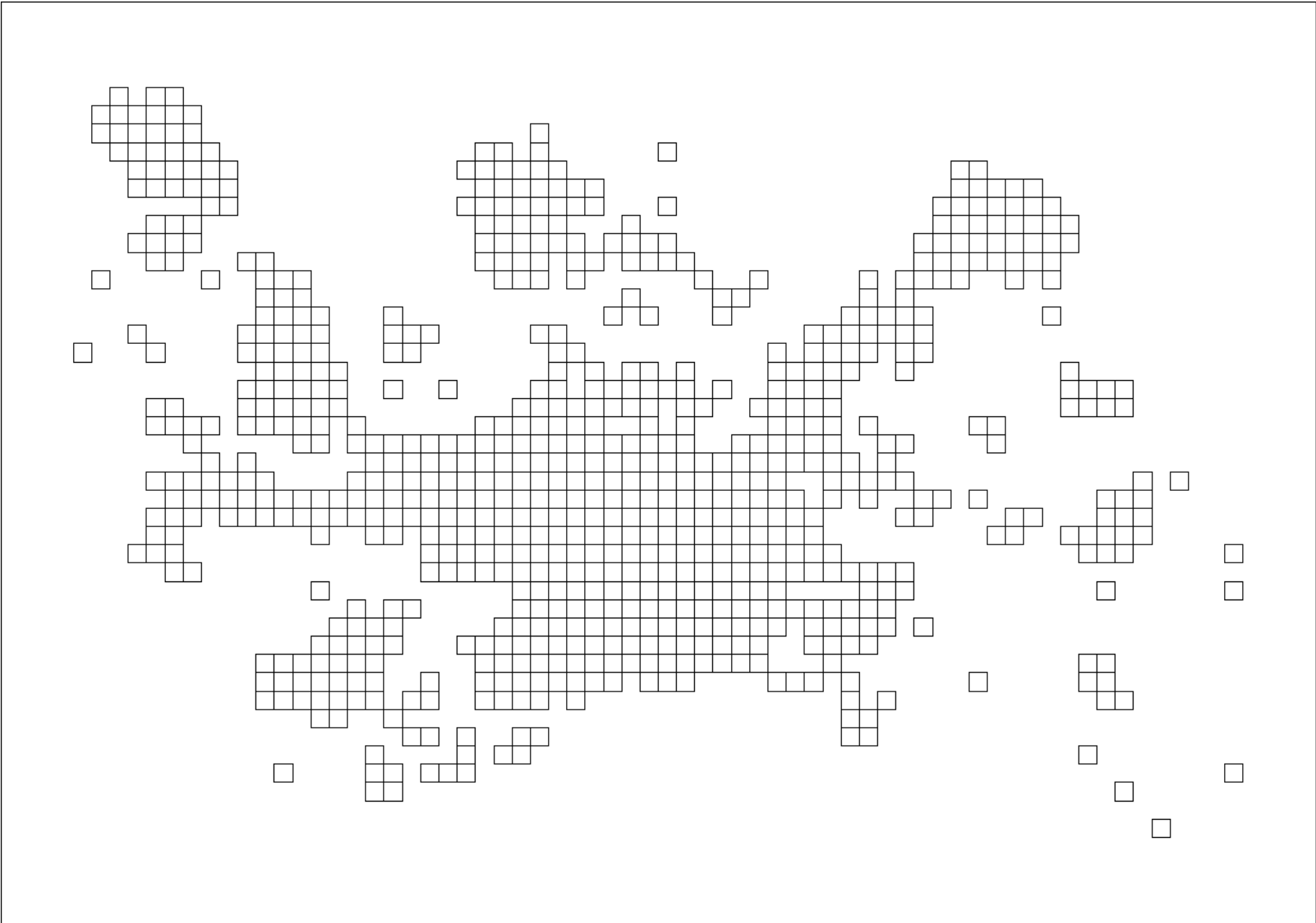
Les zones dépassant le seuil de population formeront les amas de carreaux

On recalcule le revenu médian de ces amas de carreaux. Il est inférieur au seuil carreau

On va les appeler des quartiers « racines »

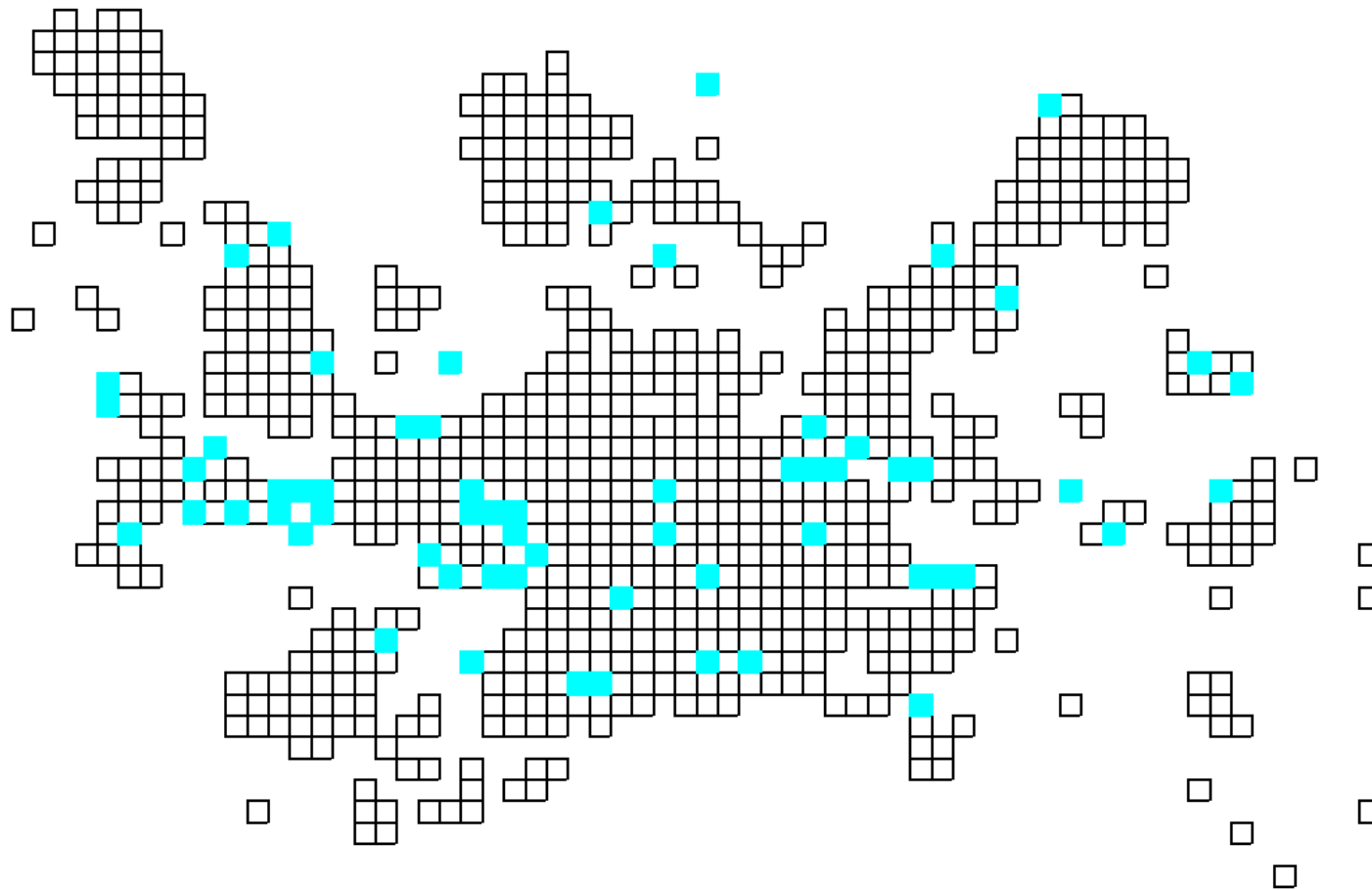
(aucun zonage de style commune, département ou région n'intervient)

Début – Les ensembles de carreaux



Etape 1 – les carreaux inférieurs au seuil de revenu (10000€)

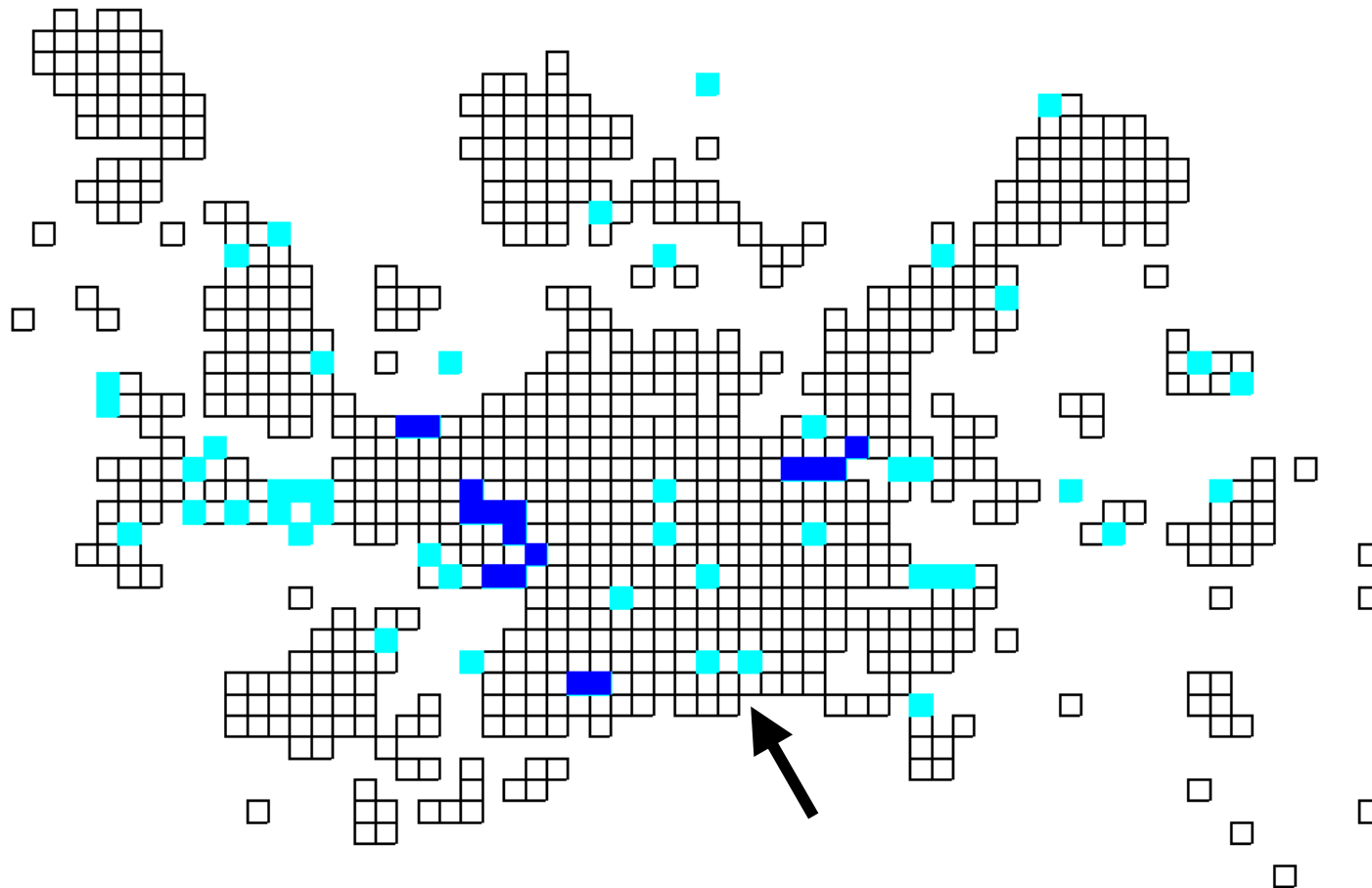
Bleu clair = carreaux de revenu médian inférieur à 10000€



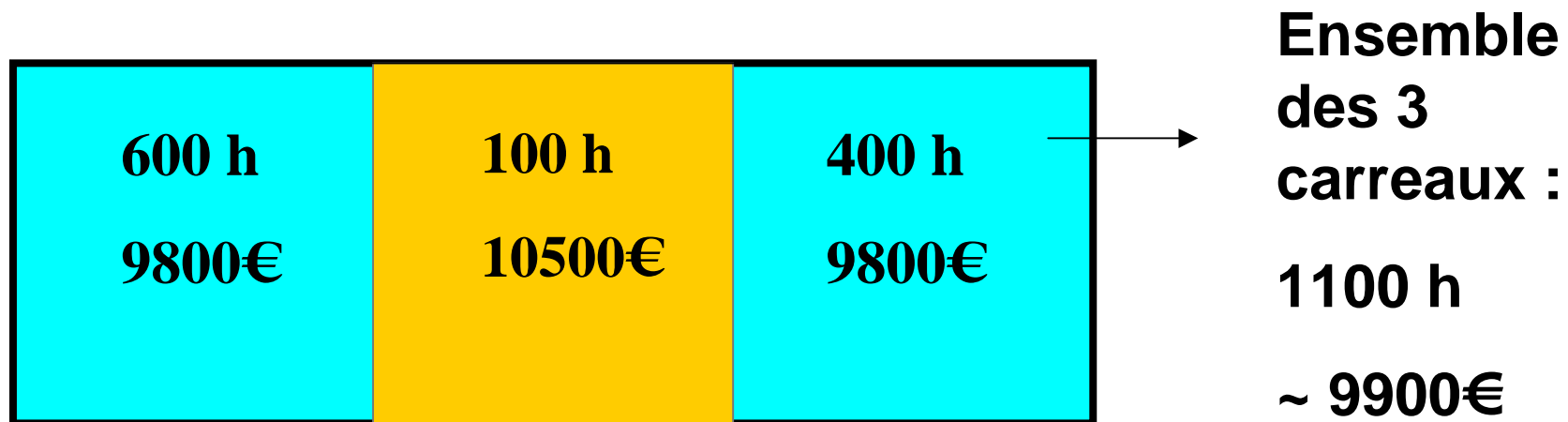
Etape 2 – Les ensembles de carreaux supérieur à un seuil de population

Bleu clair = carreaux de revenu médian inférieur à 10000€

Bleu foncé = carreaux « bleu clair » dont l'ensemble contiguë dépasse 1000 habitants



Construction des nouveaux quartiers : Phase ascendante



Si le seuil de revenu (**10000€**) est défini par carreau

→ aucune zone n'est sélectionnée

Si le seuil de **10000 €** s'applique au territoire

→ les trois carreaux sont retenus

Si le seuil de revenu (**11000€**) est défini par carreau

→ les trois carreaux sont retenus

Construction des nouveaux quartiers : Phase descendante

On a déterminé tous les quartiers « racines » pour les seuils carreaux de 9000€ à 16800€. Ils sont emboîtés.

On se fixe un seuil de pauvreté (Décret : *Le quartier doit avoir un RMUC inférieur de 60% d'une moyenne pondérée du RMUC national et du RMUC de l'UU*)

On choisira le quartier racine de seuil carreau le plus élevé et dont le revenu médian est inférieur au seuil de pauvreté (qui fonctionne donc comme un seuil quartier).

étape 1 : On prend les quartiers racines seuil-carreau 16800€ dont le revenu médian < seuil de pauvreté

étape 2 : On travaille au seuil-carreau 16600€.

- On exclut les quartiers inclus dans ceux de la phase 1

- On garde les quartiers < seuil de pauvreté

étape 3 : On travaille au seuil-carreau 16400€.

et ainsi de suite jusqu'à 9000€

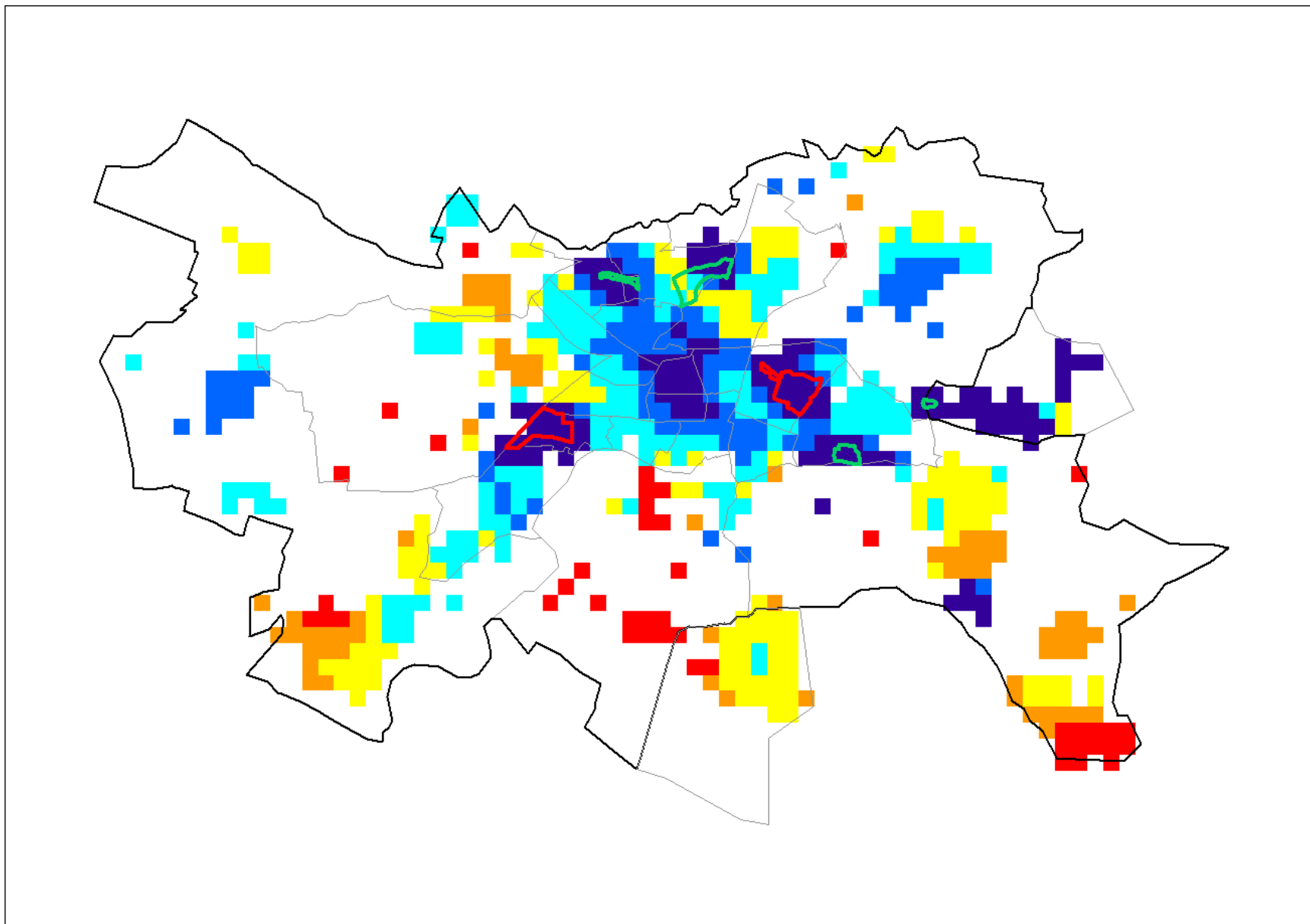
Construction des nouvelles zones

L'INSEE met à disposition du CGET toutes les simulations (tous les quartiers « racines ») pour les seuils de 9000€ à 16800€ avec un seuil de population volontairement bas : 500 habitants.

On laisse le soin au CGET :

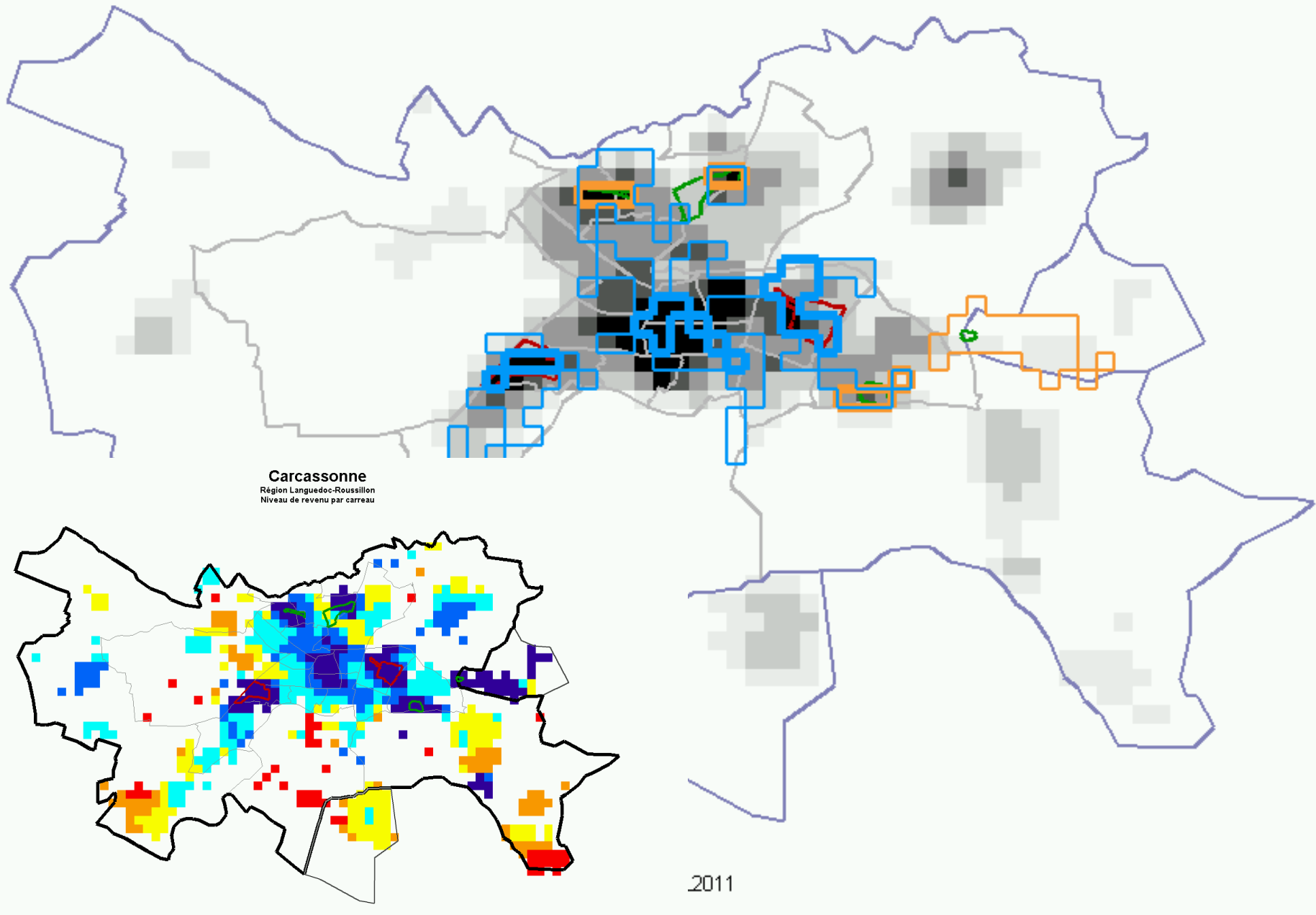
- de choisir le bon seuil pour chaque UU
- de sélectionner les quartiers relevant de ce seuil
- de délimiter les quartiers « à la voie », définition plus opérationnelle que des carreaux.

Quelques cartes : Carcassonne

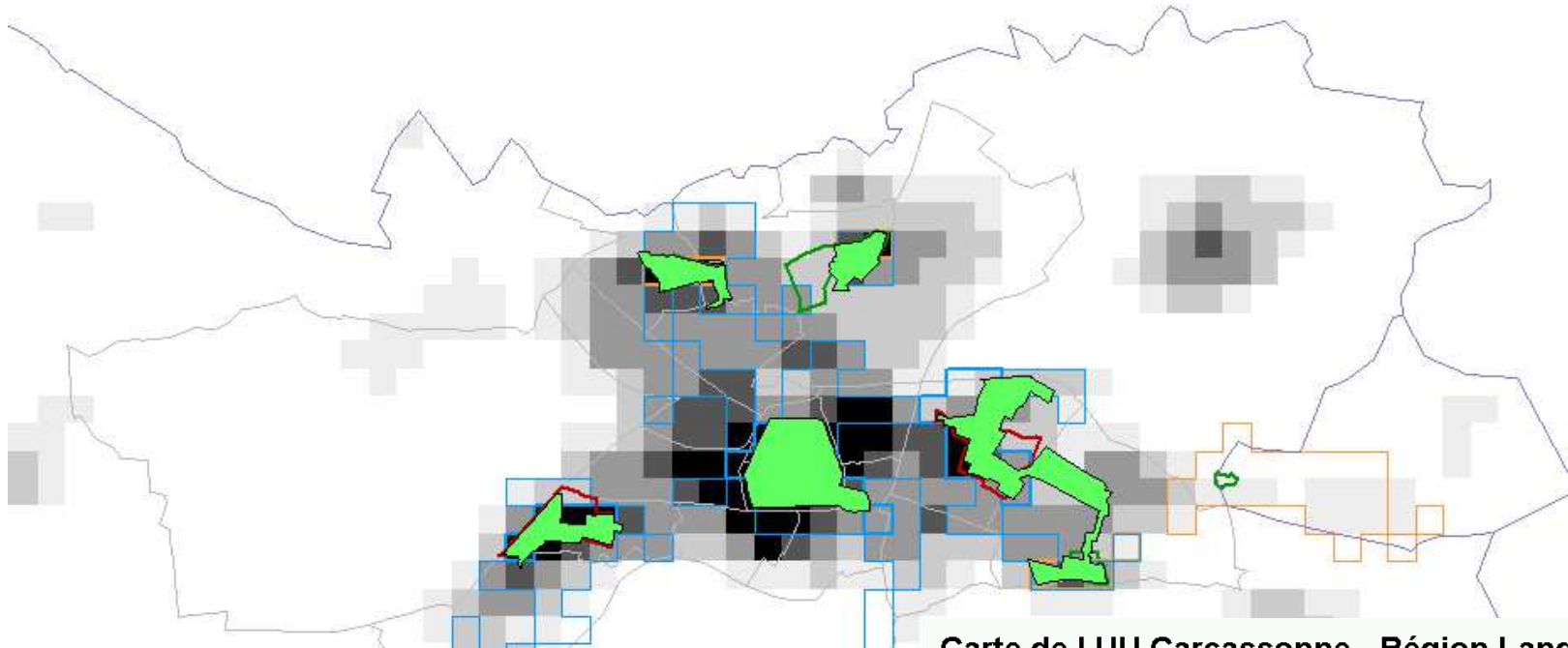


Carte de I UU Carcassonne - Région Languedoc-Roussillon

Quartier en dessous du seuil de 11200 euros - seuil national

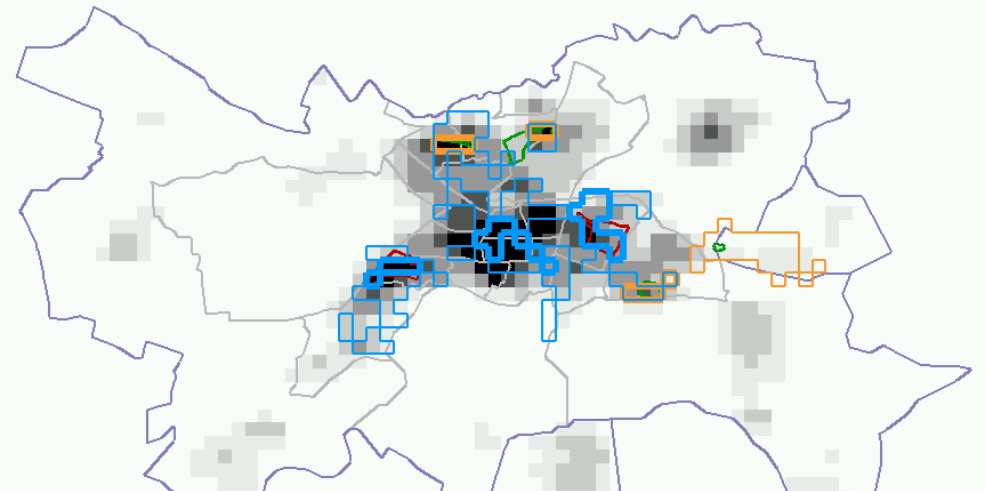
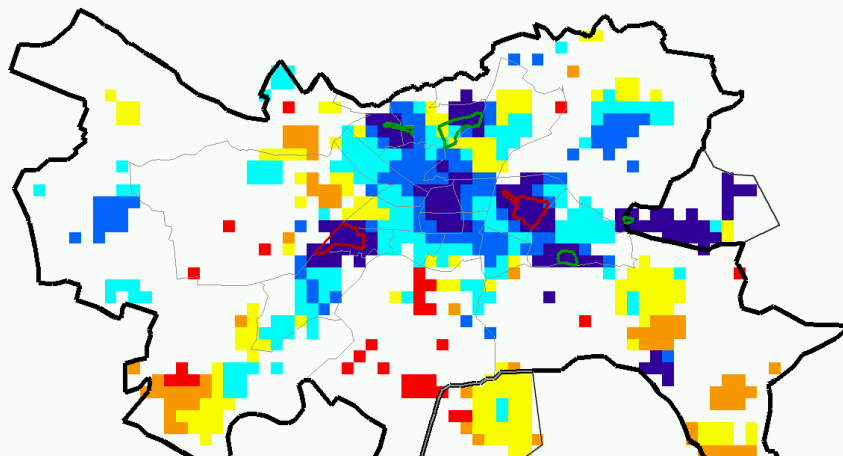


Les contours finaux



Carcassonne
Région Languedoc-Roussillon
Niveau de revenu par carreau

Carte de l'UU Carcassonne - Région Languedoc-Roussillon
Quartier en dessous du seuil de 11200 euros - seuil national



Quelques repères en métropole

Nombre de quartiers

ZUS : 717

QPV : 1294

CUCS : 1585

Nombre de communes

ZUS : 491

QPV : 792 (+344 - 43)

ZUS et CUCS : 918

(+142 - 268)

Nombre d'EPCI

ZUS : 224

QPV : 280 (+ 67 - 11)

ZUS et CUCS : 332

(+ 1 - 53)

Quelques repères en métropole

Population des quartiers

ZUS : 4,2 millions

QPV : 4,9 millions

CUCS : 5,1 millions

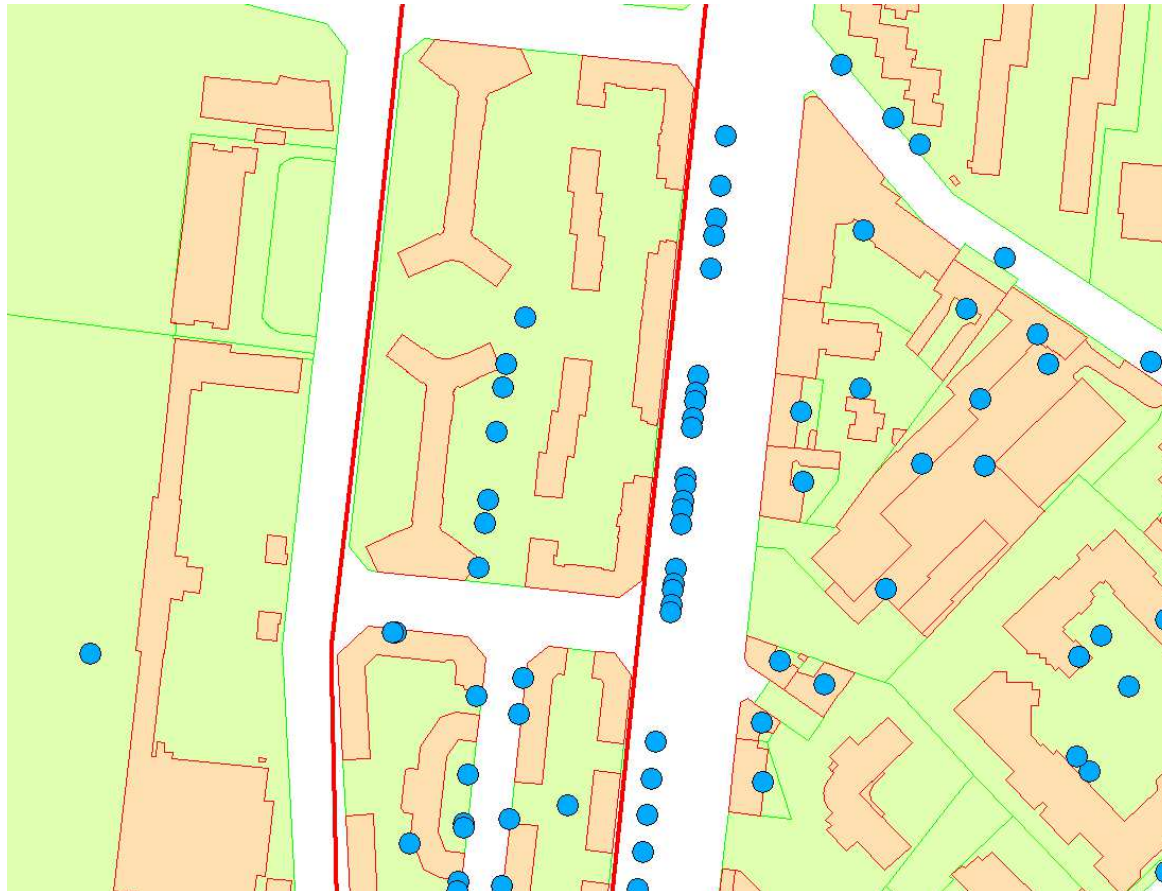
	ZUS et CUCS		QPV	
	Nbre	Pop	Nbre	Pop
Moins de 1000	522	0,3	0	0
1000 à 1999	516	0,8	634	0,8
2000 à 2999	406	1	239	0,6
3000 à 4999	388	1,5	192	0,7
5000 à 9999	332	2,4	153	1,1
10000 à 19999	162	2,2	55	0,7
20000 à 49999	40	1,2	18	0,5
50000 et +	2	0,1	3	0,3

Quelques problèmes

La variable revenu utilisée

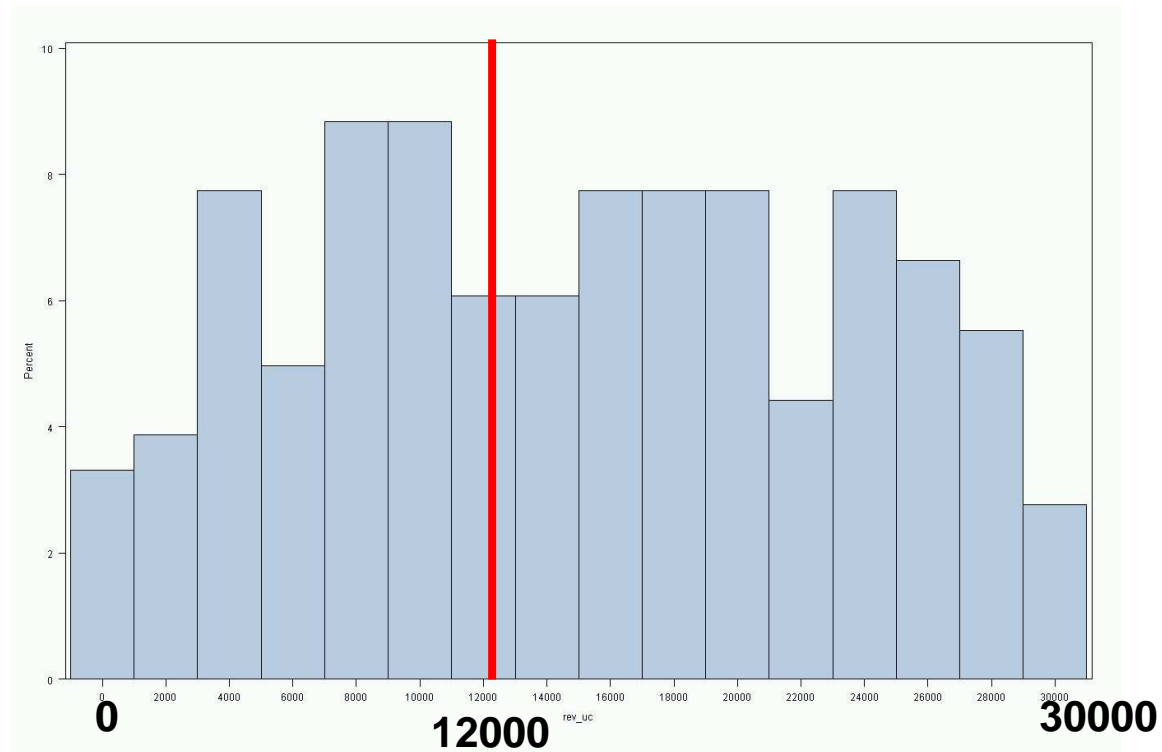
Les cas tangents

Les difficultés de géographie : le ril – le cadastre

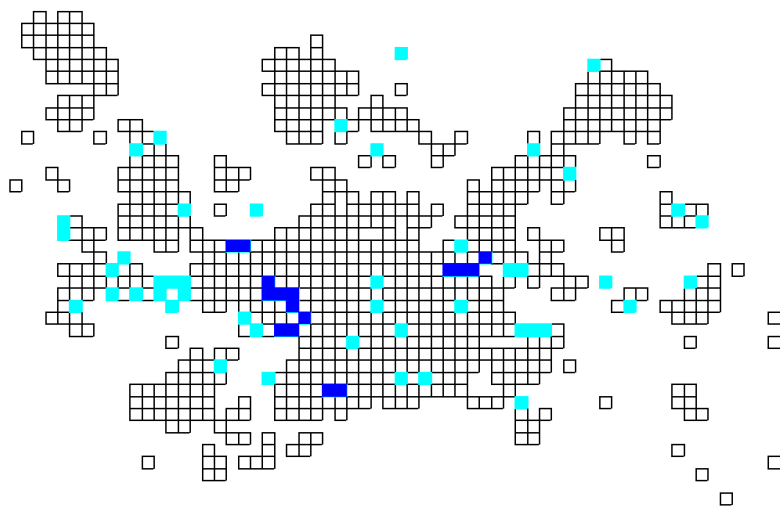


Quelques problèmes

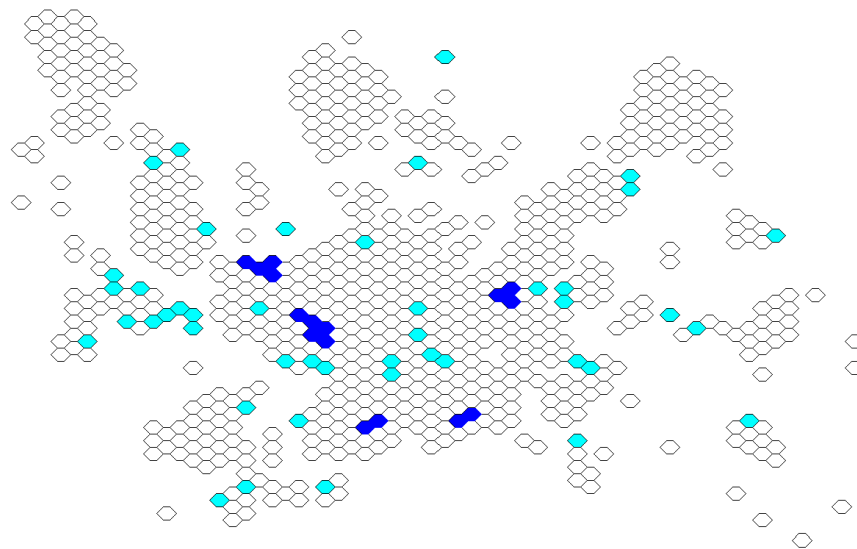
La médiane est-elle un indicateur robuste ?



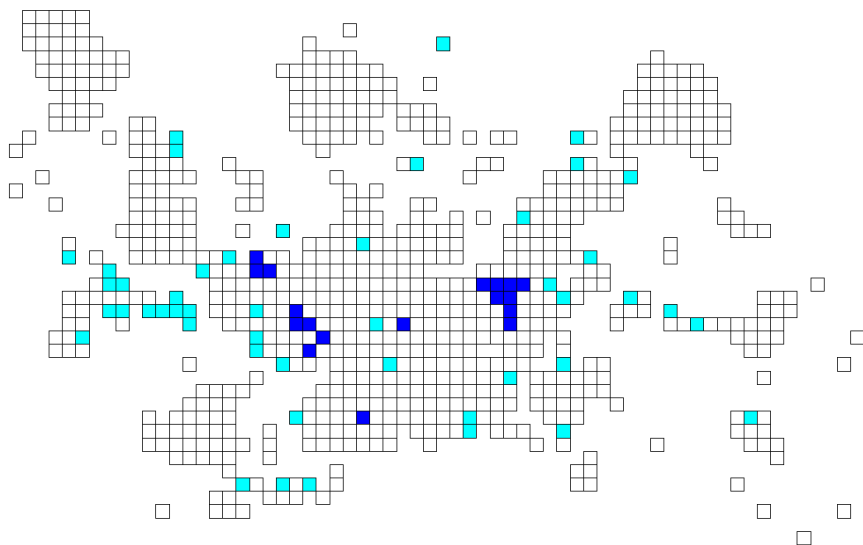
Carreau utilisé



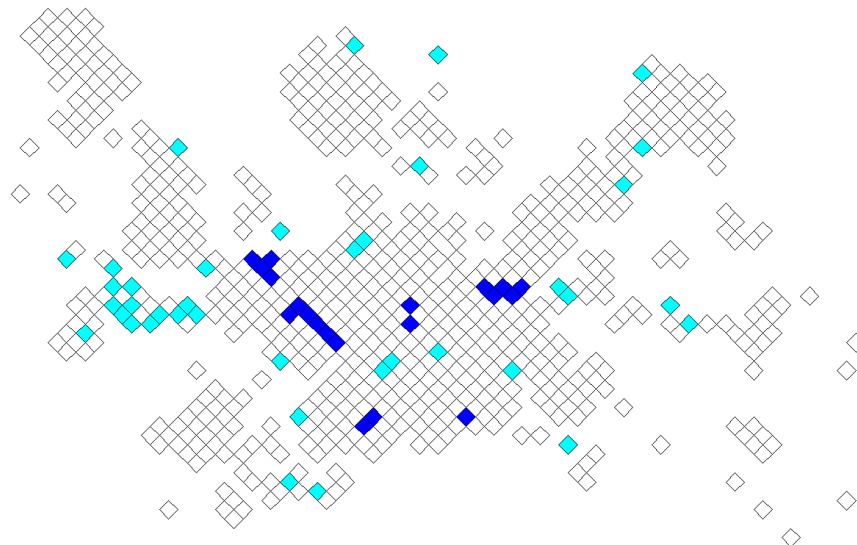
Hexagone



Carreau décalé



Losange



Bleu clair = pavés de revenu médian inférieur à 10000€

Bleu foncé = pavés « bleu clair » dont l'ensemble dépasse 1000 habitants

Merci de votre attention

Contact

M. Benoit de Lapasse

Tél. : 01 41 17 58 44

Courriel : benoit.de-lapasse@insee.fr

Insee

18 bd Adolphe-Pinard
75675 Paris Cedex 14

www.insee.fr  

Informations statistiques :

www.insee.fr / Contacter l'Insee

09 72 72 4000

(coût d'un appel local)

du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00

